**Interdiction des sachets plastiques: C’est dans un mois...**

Catégorie : Politique

Publié le jeudi 2 avril 2015

Source la gazette de la grande île

L’interdiction de l’utilisation des sachets plastiques entre en vigueur dans un mois exactement, c’est-à-dire le 1er mai 2015.

Lors de l’adoption en conseil des ministres, le 7 octobre 2014, cette mesure a fait l’effet d’une bombe et fut abondamment commentée. Mais au fil du temps, le décret est tombé dans l’oubli. Si bien qu’à un mois de son application, beaucoup se demandent si la mesure est encore valable. En tout cas, le 1er mai et les jours suivants, on verra si l’actuel régime a la volonté et l’énergie de mettre en pratique ses propres décisions. Un test donc…

Signalons que sur l’interdiction des sachets en plastique, Madagascar est plutôt à la traîne. Beaucoup de pays africains ont adopté la mesure bien avant nous. Dans notre décret du 7 octobre 2014, ceux qui ne respectent pas l’interdiction sont passibles d’une peine allant de six mois à trois ans de prison. Cette mesure n’est donc pas une plaisanterie…

Première remarque : dans le décret, les sachets plastiques frappés par l’interdiction sont ceux dont l’épaisseur est inférieure (bien inférieure, et non supérieure) ou égale à 50 microns. L’adjectif « inférieure » étonne car si on s’en tient à la logique, ce sont les sachets épais qui devraient être interdits. En effet, les sachets minces devraient se dégrader plus rapidement dans la nature.

En tout cas, l’Etat pourrait être berné par les industriels sur cette question d’épaisseur. Car il ne possède pas d’équipement de mesure adéquat. Le mieux aurait été d’interdire dans un premier temps tous les sachets plastiques. Puis si cela est nécessaire, de desserrer ensuite l’étreinte… Deuxième remarque : à trois ou quatre mois de la date d’application, le texte aurait dû faire l’objet d’une large diffusion. De cette façon, les artisans ou industriels qui voudraient fabriquer des produits de substitution (sachets à base de papier, de feuille de maïs, de tissu, etc.) auraient pris leurs dispositions. En tout cas, dès maintenant, les services concernés devraient déjà préparer les esprits à la mutation du 1er mai.

**R.**